



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2001

Cinquante-cinquième session
Point 114, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/602/Add.2)]

55/98. Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/144 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a adopté par consensus la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, dont le texte figure en annexe à la résolution,

Réaffirmant l'importance de la Déclaration, de sa promotion et de sa mise en œuvre,

Prenant note du fait que la Commission des droits de l'homme a décidé, dans sa résolution 2000/61 du 26 avril 2000¹, de prier le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial chargé de faire rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans toutes les régions du monde et sur les moyens qui pourraient permettre de renforcer la protection de ces droits conformément à la Déclaration,

Se félicitant que le Secrétaire général ait nommé une représentante spéciale chargée de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme,

Notant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreux pays, les personnes et les organisations qui s'emploient à promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont exposées à des menaces, au harcèlement et à l'insécurité en raison de leurs activités,

1. *Demande* à tous les États de faire connaître et mettre en œuvre la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

2. *Invite* tous les gouvernements à coopérer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme et à l'aider dans l'accomplissement de sa tâche;

3. *Prie* tous les organismes et institutions des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, de fournir à la Représentante spéciale toute l'assistance et tout l'appui possibles dans l'exécution de son programme d'activités;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme²;

5. *Invite* la Commission des droits de l'homme à examiner, à sa cinquante-septième session, le rapport qu'établira la Représentante spéciale, en application de la résolution 2000/61 de la Commission;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-sixième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme».

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*

² A/55/292.